



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-324

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-04-09-00163 - 59 MARQUETTE AMITRAM motrice26 et sa remorque123 (2 pages)	Page 4
R32-2024-04-09-00168 - 59 STEENWERCK église Saint Jean Baptiste ensemble mobilier (8 pages)	Page 7
R32-2024-04-09-00173 - 59 VALENCIENNES église Saint Géry Cloche (2 pages)	Page 16
R32-2024-04-09-00162 - 59 ZERMEZEELE église Saint Omer calice (2 pages)	Page 19
R32-2024-04-09-00165 - 60 CREVECOEUR LE GRAND musée des tramways à vapeur autorail locomotive (3 pages)	Page 22
R32-2024-04-09-00172 - 62 ARRAS cathédrale trésor orfèvrerie AD (6 pages)	Page 26
R32-2024-04-09-00161 - 62 ARRAS cathédrale trésor orfèvrerie Vacqueriette-Erquières (2 pages)	Page 33
R32-2024-04-09-00170 - 62 BOULOGNE SUR MER basilique Notre Dame du Saint Sang (2 pages)	Page 36
R32-2024-04-09-00171 - 62 OIGNIES CMCF 3véhiculesferroviaires (3 pages)	Page 39
R32-2024-04-09-00174 - 62-ARRAS cathédrale trésor orfèvrerie Etat (3 pages)	Page 43
R32-2024-04-09-00164 - 80 Ailly le haut Clocher église Notre Dame orgue (2 pages)	Page 47
R32-2024-04-09-00166 - 80 BELLANCOURT église Saint Martin statuaire (5 pages)	Page 50
R32-2024-04-09-00167 - 80 QUERRIEU château piano (2 pages)	Page 56
R32-2024-04-09-00169 - 80 SENLIS LE SEC église Saint Martin orgue (2 pages)	Page 59

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-05-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU BUISSON (2 pages)	Page 62
R32-2024-06-05-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE PRE DES LOUPS (3 pages)	Page 65
R32-2024-06-05-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - OGER Adrien.docx (1 page)	Page 69
R32-2024-06-05-00011 - Controle des structures - Rescrit - SARL AGRICOLE DE FAMILLE LE MOULIN.docx (2 pages)	Page 71
R32-2024-06-05-00012 - Controle des structures - Rescrit - SAUVAL David.docx (2 pages)	Page 74
R32-2024-06-05-00013 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DU MOULIN BLEU.docx (2 pages)	Page 77

R32-2024-06-05-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA GARBE.docx (2 pages)	Page 80
R32-2024-06-05-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA IDE P ET V.docx (2 pages)	Page 83
R32-2024-06-05-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - TRAULLE Anthony.docx (2 pages)	Page 86
R32-2024-06-05-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - MACRON Hervé.odt (2 pages)	Page 89
R32-2024-06-04-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC TELLIER-CARNEAU annule et remplace.odt (2 pages)	Page 92

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00163

59 MARQUETTE AMITRAM motrice26 et sa
remorque123



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à Marquette-lez-Lille (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les véhicules ferroviaires suivants, conservés par l'association AMITRAM située dans la commune de Marquette-lez-Lille (Nord), et appartenant à l'association AMITRAM :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Motrice n°26 et sa remorque n°123 des tramways de Valenciennes

Propriétaire : AMITRAM

Tramway urbain électrique

Datation : 1913 (mise en service en 1914), modifiés en 1933

Anciennement exploité par la compagnie des Chemins de fer économiques du Nord (CEN)

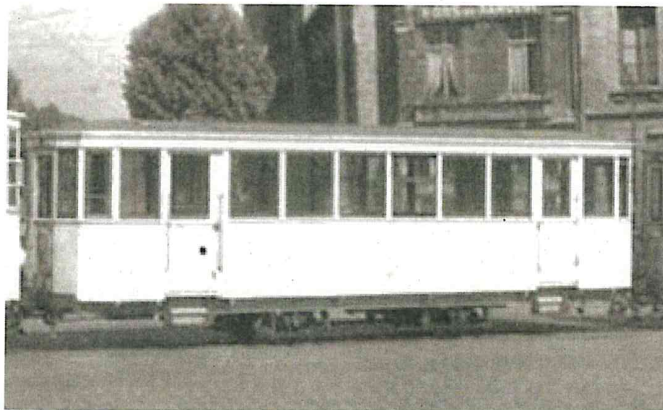
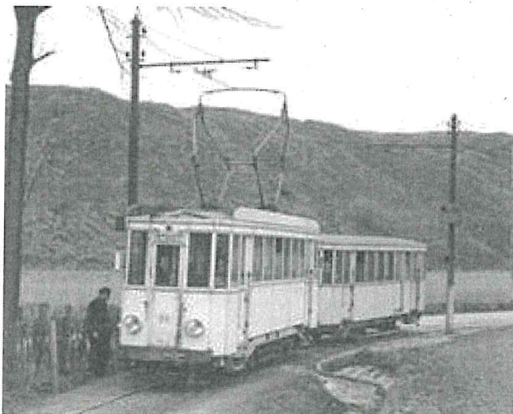
Constructeur : Ateliers métallurgiques de Nivelles (Belgique)

Dimensions :

Motrice : H : 3,155 m ; L : 11,32 m ; la : 1,9 m ; poids en ordre de marche : 8,2 T

Remorque : H : 3 m ; L : 10,63 m ; la : 1,9 m ; poids en ordre de marche : 6 T

Écartement de la voie : 1,435 m.



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00168

59 STEENWERCK église Saint Jean Baptiste
ensemble mobilier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un ensemble mobilier conservé à STEENWERCK (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Jean-Baptiste située dans la commune de Steenwerck (Nord) et appartenant à la commune de Steenwerck :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

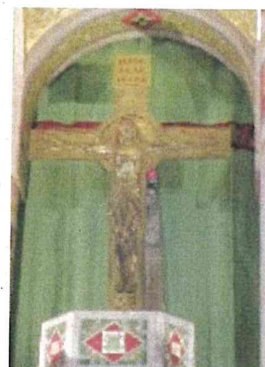
Croix d'autel

Auteur : non identifié

Matériaux : cuivre, doré

Datation : vers 1931

Dimensions (cm) : H : 120 ; La : 52,5 ; Pr (socle) : 22 ; Pr : 0,5



Chandeliers d'autel (6)

Auteur : non identifié

Matériaux : cuivre, doré ; mosaïque

Datation : vers 1928

Dimensions (cm) : H : 60 ; La (haut) : 30 ; La (base) : 22



Socles pour torchères (2)

Auteur : Maurice Ringot (sculpture)

Datation : vers 1931

Matériaux : pierre reconstituée ; mosaïque

Dimensions (cm) : H : 81 ; D : 30



Sièges de célébrant (3) :

1 fauteuil et 2 tabourets

Auteurs : Armand Lemay (dessins) ; Maurice Ringot (sculpture)

Datation : vers 1931

Matériaux : pierre reconstituée, mosaïque, cuir

Dimensions (cm) : Fauteuil : H : 77 ; La : 90 ; Pr : 41

Tabourets : H : 43 ; La : 70 ; Pr : 43



Banquettes de chœur (3)

Auteur : Maurice Ringot (sculpture)

Datation : vers 1931

Matériaux : pierre reconstituée, mosaïque, bois

Dimensions grande banquette (cm) : H : 65 ; La : 205 ;

Pr : 37

Dimensions petites banquettes (cm) :

H : 43 ; La : 78 ; Pr : 38,5



Stalles à trois sièges (2)

Auteurs : Armand Lemay (dessins) ; Maurice Ringot (sculpture)

Datation : vers 1931

Matériaux : pierre reconstituée ; bois ; mosaïque émaux et or

Dimensions (cm) : H : 144 ; La : 203 ; Pr : 148



Lustre d'église : couronne de lumière

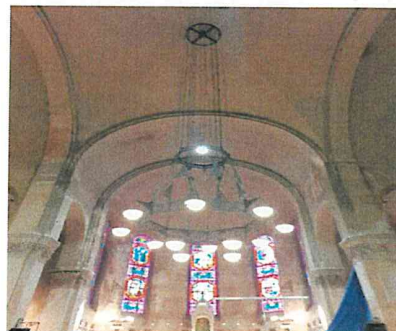
Auteur : non identifié

Datation : 1928-1931

Matériaux : fer forgé, verre dépoli

Dimensions non prises

Inscription : *VENITE ADOREMUS CHRISTUM REGEM*



Croix d'autel

Auteur : non identifié

Datation : 1928-1931

Matériaux : cuivre, doré ; mosaïque

Dimensions (en cm) : H : 60 ; La (traverse) : 32 ; La (base) : 36 ; Pr (base) : 21 ;

Pr (Christ) : 7 ; Pr (croix) : 2



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Chandeliers d'autel (6)

Auteur : non identifié

Datation : 1928-1931

Matériaux : cuivre, doré ; mosaïque

Dimensions (cm) : H : 29 ; La (base) : 15 ; La (haut) : 14 ;



Lustre d'église : couronne de lumière de l'autel latéral nord

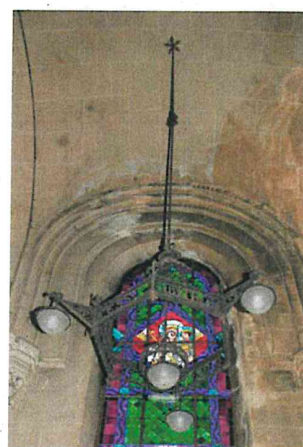
Auteur : non identifié

Datation : 1928-1931

Matériaux : fer forgé, verre dépoli

Dimensions : non prises

Inscription : *SANCTA MARIA MONSTRA TE ESSE MATREM*



Lustre d'église : couronne de lumière de l'autel latéral sud

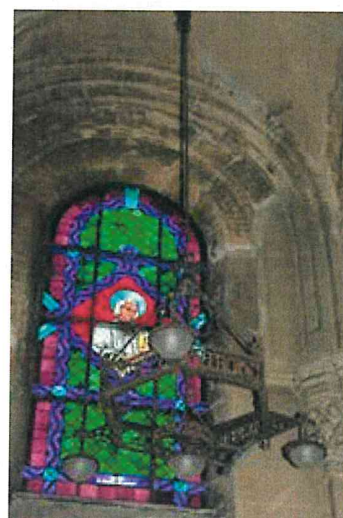
Auteur : non identifié

Datation : 1928-1931

Matériaux : fer forgé, verre dépoli

Dimensions : non prises

Inscription : *SANCTE JOSEPH PATRONE NOSTER ORA PRO NOBIS*



Socles (2)

Auteur : non identifié

Datation : vers 1931

Matériaux : pierre reconstituée, mosaïque

Dimensions (en cm) : H : 11 ; La : 50 ; Pr : 50



Confessionnaux (2)

Auteur : Armand Lemay (dessins)

Datation : vers 1927

Matériaux : chêne

Dimensions : non prises



Statue : saint Joseph et l'Enfant

Auteur : Maurice Ringot

Datation : 1931 - 1932

Matériaux : pierre reconstituée (?)

Dimensions : non prises



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Statue : sainte Jeanne d'Arc

Auteur : Maurice Ringot

Datation : 1931 - 1932

Matériaux : pierre reconstituée (?)

Dimensions : non prises



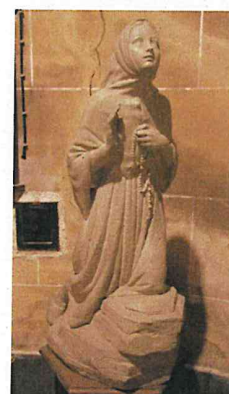
Statue : sainte Bernadette

Auteur : Maurice Ringot (sculpteur) ; Ateliers Maryseb (édition)

Datation : 1934

Matériaux : plâtre peint

Dimensions : non prises



Statue : saint François d'Assise

Auteur : Yvonne Parvillée

Datation : années 1930

Matériaux : pierre reconstituée (?)

Dimensions (en cm) : H : 130 ; La : 42 ; Pr : 34



Statue : Vierge au rosaire

Auteur : Yvonne Parvillée

Datation : années 1930

Matériaux : pierre reconstituée (?)

Dimensions (en cm) : H : 120 ; La : 32



Statue : saint Antoine de Padoue

Auteur : Yvonne Parvillée

Datation : années 1930

Matériaux : pierre reconstituée (?)

Dimensions (en cm) : H : 135 ; La : 28 ; Pr : 27



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00173

59 VALENCIENNES église Saint Géry Cloche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à VALENCIENNES (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Géry située dans la commune de Valenciennes (Nord) et appartenant à la commune de Valenciennes :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/nprefethdf

Cloche avec son beffroi et son mouton

Propriétaire : association diocésaine de Cambrai

Auteur : Claude-Noël Perdry (1685-1744), fondeur

Datation : 1732

Matériaux : bronze

Dimensions (cm) : H : 31,7 ; D : 28 (cloche)



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09.04.2024

Pour le préfet des Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00162

59 ZERMEZEELE église Saint Omer calice

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à ZERMEZEELE (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Omer située dans la commune de Zermezele (Nord) et appartenant à la commune de Zermezele :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Calice

Propriétaire : commune

Auteur : orfèvre Merlen (jurande de Saint-Omer)

Datation : XVII^e siècle

Matériaux : argent

Inscription : *DONNE PAR LE MQS DE BEUFFORT PR LUSGE DE SA CH DE ST LAQVE A ZERMEZELLE EN 1761*

Poinçons sous le pied : marque de la ville de Saint-Omer (« SOM »), millésime 86 pour l'année de jurande 1686, et poinçon onomastique de l'orfèvre.

Dimensions (cm) : H : 25,5; D coupe : 8,6 ; D pied : 13,4

Poids : 360 grammes



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00165

60 CREVECOEUR LE GRAND musée des
tramways à vapeur autorail locomotive



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à CREVECOEUR-LE-GRAND (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les véhicules ferroviaires suivants, conservés au Musée des tramways à vapeur et des chemins de fer secondaires français situé dans la commune de Crèvecœur-le-Grand (Oise), et appartenant à l'association Musée des tramways à vapeur et des chemins de fer secondaires français :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Autorail ABH 8 n°201

Propriétaire : Fédération des Amis des chemins de fer secondaires (FACS)

Dépôt (sous convention) : auprès de l'association Musée des tramways à vapeur et des chemins de fer secondaires français (MTVS)

Datation : 1949, anciennement exploité par les Chemins de fer corses

Constructeur : Renault (Choisy-le-Roi)

Dimensions (m) : H : 3,50 ; L : 20,87 ; la : 2,70 ; poids en ordre de marche : 28 T

Écartement de la voie : 1,00 m

**Locomotive à vapeur Corpet-Louvet, type 030 T, n° 14, dite *La Drôme***

Propriétaire : Emmanuel Revaillet

Dépôt (sous convention) : auprès de l'association Musée des tramways à vapeur et des chemins de fer secondaires français (MTVS)

Datation : 1897

Anciennement exploitée par les Chemins de fer de la Drôme

Constructeur : Corpet-Louvet (Paris)

Dimensions (m) : H : 3,307 ; L : 6,58 ; la : 2,10

Écartement de la voie : 1,00 m



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

2

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00172

62 ARRAS cathédrale trésor orfèvrerie AD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à ARRAS (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés à la cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Vaast située dans la commune d'Arras (Pas-de-Calais) et appartenant à l'association diocésaine d'Arras :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Reliquaire (Inv.126)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié

Datation : XV^e siècle

Matériaux : cuivre doré

Dimensions (cm) : H : 32 ; D pied : 10



Reliquaire-monstrance (Inv.147)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié

Datation : XIV^e siècle

Matériaux : cuivre doré ; verre

Dimensions (cm) : H : 23 ; D pied : 11



Reliquaire-monstrance (Inv.152)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié

Datation : XIV^e siècle

Matériaux : cuivre doré ; verre

Dimensions (cm) : H : 28 ; D pied : 11



Calice (Inv.128)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié ; Italie du Nord

Datation : XVI^e ou XVII^e siècle

Matériaux : argent doré

Dimensions (cm) : H : 21 ; D coupe : 9,5

**Baiser de paix (Inv.181)**

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié

Datation : XV^e siècle

Matériaux : cuivre

Dimensions (cm) : H : 7 ; L : 5

**Croix-reliquaire (Inv.813)**

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié ; Espagne

Datation : XVI^e siècle

Matériaux : argent doré

Dimensions (cm) : H : 32 ; La (pied) : 16



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Custode (Inv.144)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié

Datation : XVII^e siècle

Matériaux : argent

Dimensions (cm) : H : 3 ; D pied : 5

**Boîte aux saintes huiles (Inv.118)**

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : Pierre-André Desbuisson (vers 1721-1791), orfèvre à Béthune

Datation : XVIII^e siècle

Matériaux : argent

Dimensions (cm) : H : 7 ; D : 9

**Bénitier (Inv.119)**

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : Crespin François Lamblin (1724-1795), orfèvre à Dunkerque

Datation : 1756-1757

Matériaux : argent

Dimensions (cm) : H : 25 ; L : 16 D : 6,3



Boîte à savon (Inv.142)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : non identifié

Datation : XVIII^e siècle (?)

Matériaux : argent ; argent doré

Dimensions (cm) : H : 9 ; D : 8



Ciboire chrismatoire (Inv.566)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Objet provenant de l'arrondissement de Dunkerque

Auteur : non identifié - orfèvre poinçon I I B - (Steenwoorde ou Hazebrouck)

Datation : XVIII^e siècle

Matériaux : argent

Dimensions (cm) : H : 13,2 ; D : 6



Ciboire (Inv.148)

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : inconnu

Datation : XVIII^e siècle

Matériaux : ivoire ; étain (croix)

Dimensions (cm) : H : 25 ; D coupe : 13



Couronne de Notre-Dame des Ardents et sa boîte

Propriétaire : association diocésaine d'Arras

Auteur : Mellério dit Meller – Paris, Madrid, Biarritz

Datation : 1923

Matériaux : or ; pierres précieuses

Dimensions (cm) : H : 22 ; D : 35



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles



Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00161

62 ARRAS cathédrale trésor orfèvrerie
Vacqueriette-Erquières



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à ARRAS (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé à la cathédrale Notre-Dame-et-Saint-Vaast située dans la commune d'Arras (Pas-de-Calais) et appartenant à la commune de Vacqueriette-Erquières :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Ciboire chrismatoire (Inv.143)

Propriétaire : commune de Vacqueriette-Erquières

Dépôt au trésor de la cathédrale d'Arras

Auteur : non identifié

Datation : XVIII^e siècle (?)

Matériaux : argent

Dimensions (cm) : H : 6 ; D : 3



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Sur le Préfet des Hauts-de-France,
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00170

62 BOULOGNE SUR MER basilique Notre Dame
du Saint Sang



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église-basilique Notre-Dame de l'Immaculée-Conception située dans la commune de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et appartenant à la commune de Boulogne-sur-Mer :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Statue : Notre Dame du Saint-Sang

Propriétaire : commune

Auteur : non identifié

Datation : XVII^e siècle

Matériau : Bois, polychrome

Dimensions (cm) : H : 45 ; La : 36 ; P : 5



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00171

62 OIGNIES CMCF 3véhiculesferroviaires



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à OIGNIES (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés au Centre de la mine et du chemin de fer situé dans la commune d'Oignies (Pas-de-Calais) :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Voiture couchette A8c8 ex-Transatlantique (n° 50 87 48 37 822 3)

Propriétaire : Centre de la Mine et du Chemin de Fer

Datation : avril 1931

Anciennement exploitée par la Compagnie des Chemins de fer de l'État, puis la SNCF

Constructeur : Entreprises Industrielles Charentaises

Dimensions (m) : L : 23,26 m ; poids en ordre de marche : 48 T

Écartement de la voie : 1,435 m



Wagon couvert

Propriétaire : Centre de la Mine et du Chemin de Fer (Oignies)

Datation : fin XIX^e siècle

Anciennement exploité par la Compagnie du Nord, puis par les Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais

Constructeur : Compagnie des Chemins de Fer du Nord (?)

Dimensions (m) : L : 9,00 ; la : 3,00, H : 3,40

Écartement de la voie : 1,435 m



Wagon-citerne à bogies n°98491

Propriétaire : Centre de la Mine et du Chemin de Fer

Datation : vers 1920

Anciennement exploité par la Compagnie du Nord, puis par les Houillères du Bassin Nord-Pas-de-Calais

Constructeur : Compagnie des Chemins de Fer du Nord (?)

Dimensions (m) : L : 13, la 2,40 ; H 4,00 m

Poids : environ 35 T

Écartement de la voie : 1,435 m



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

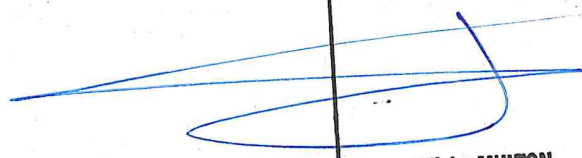
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hilaire MULTON


Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00174

62-ARRAS cathédrale trésor orfèvrerie Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à ARRAS (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés à la cathédrale Notre-Dame et Saint-Vaast située dans la commune d'Arras (Pas-de-Calais) et appartenant à l'État :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Ampoule aux saintes huiles (Inv.13)

Propriétaire : État

Auteur : N. Collasses dit Duplessis, orfèvre à Arras

Datation : 1777

Matériaux : argent

Dimensions (en cm) : H : 6 ; D : 3,5



Calice (Inv.809)

Propriétaire : État

Auteur : Alexis Renaud, orfèvre à Paris

Datation : 1817-1819

Matériaux : argent doré

Dimensions (cm) : H : 34 ; D coupe : 9,8



Calice (Inv.806)

Propriétaire : État

Auteur : Guillaume Loir, orfèvre à Paris

Datation : 1761-1762

Matériaux : argent doré

Dimensions (cm) : H : 29 ; D coupe : 9,8



Calice et patène, dits « de la jeune fille » et sa boîte (Inv.805)

Propriétaire : État

Auteur : orfèvre parisien, médailleur parisien Edmond Becker

Datation : fin XIX^e – début XX^e siècle

Matériaux : argent, doré

Dimensions (cm) : H : 22,5 ; D coupe : 11 ; D patène : 15,5



Article 2

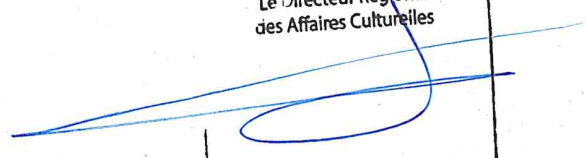
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00164

80 Ailly le haut Clocher église Notre Dame orgue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à AILLY-LE-HAUT-CLOCHER (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Notre-Dame-de l'Assomption située dans la commune d'Ailly-Le-Haut-Clocher (Somme) et appartenant à la commune d'Ailly-Le-Haut-Clocher :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Orgue de tribune : partie instrumentale

Buffet inscrit MH 25/06/1980

Auteur : non identifié ; modifications par la manufacture van den Brande (Amiens).

Datation : fin du XVIII^e siècle – début du XIX^e siècle ; remplacement de la console et turbine électrique dans les années 1940.

Matériaux, mise en œuvre et caractéristiques techniques :

Partie instrumentale enfermée dans un meuble en sapin ; tuyaux de façade postiches ; au diapason d'origine A= 392 Hz ; l'ensemble pourrait être un « cabinet d'orgue ».

Dimensions : non prises.



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00166

80 BELLANCOURT église Saint Martin statuaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à BELLANCOURT (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés à l'église Saint-Martin située dans la commune de Bellancourt (Somme) et appartenant à la commune de Bellancourt :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Tableau et son cadre : Saint Sébastien secouru par les anges

Auteur : non identifié

Datation : 2^{ème} moitié XVIII^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Cadre : bois, doré

Dimensions (cm) : H sans cadre = 180 ; La = 130.



Statue : Saint Nicolas

Auteur : non identifié

Datation : XVI^e siècle

Matériaux : bois, peint polychrome ; dorure

Dimensions (cm) : H = 110 / La = 50.



Statues (4) : Les quatre évangélistes

Auteur : non identifié

Datation : XVII^e siècle

Matériau : chêne

Dimensions (cm) : H = 59 ; La = 30.



Statue : Sainte Catherine d'Alexandrie

Auteur : non identifié

Datation : fin XVI^e siècle - début XVII^e siècles ; polychromie récente (XIX^e siècle ?)

Matériau : bois peint polychrome

Dimensions (cm) : H = 90 ; La = 32.



Groupe sculpté : Education de la Vierge (La Vierge et sainte Anne)

Auteur : non identifié

Datation : fin XVI^e siècle - début XVII^e siècles ; polychromie récente (XIX^e siècle ?)

Matériaux : bois, peint polychrome

Dimensions (cm) : H = 95 ; La = 32.



Statue : Saint moine tenant un livre

Auteur : non identifié

Datation : début XVI^e siècle

Matériaux : bois, décapé

Dimensions (cm) : H = 105 ; La = 30.



Statue : Saint Antoine, transformé en saint Fiacre

Auteur : non identifié

Datation : fin XVI^e- début XVII^e siècles

Matériaux : bois, teinté

Dimensions (cm) : H = 105 ; La = 29.



Statue : Sainte Claire (?) tenant un livre et un autre attribut (tronqué)

Auteur : non identifié

Datation : XVII^e siècle

Matériaux : chêne, teinté

Dimensions (cm) : H = 98 ; La = 27.



Statue : Saint François d'Assise (?)

Auteur : non identifié

Datation : XVII^e siècle

Matériaux : chêne ? teinté

Dimensions (cm) : H = 104 ; La = 30.



Stalles (14)

Deux ensemble de six stalles

Deux stalles individualisées

Auteur : non identifié

Datation : 2^e moitié XVII^e siècle

Matériaux : chêne

Dimensions (cm) :

Ensemble de 6 stalles X 2 : H = 110 ; La = 415 ; Pr = 48

H = 110

Stalle individualisée X 2 :

La = 73 ; Pr = 44.



Ensemble du maître-autel :

Maître-autel, gradins, tabernacle, emmarchement

Auteur : non identifié

Datation : milieu XVIII^e siècle

Matériaux : bois, peint, peint faux marbres, doré (ou bronziné ?)

Iconographie : sur le devant d'autel : saint évêque (saint Martin ?) ; sur la porte du tabernacle : Agneau sur le Livre aux sept sceaux

Dimensions (cm) :

Ensemble : H = 210 ; La = 260

Tabernacle : H = 86 ; La = 84 ; Pr = 60.



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09.04.2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00167

80 QUERRIEU château piano

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à QUERRIEU (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé au château de Querrieu situé dans la commune de Querrieu (Somme) et appartenant à madame Yolanda d'Alcantara :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

**Piano : Piano à queue (demi-queue), modèle petit patron 3bis,
n°103 027**

Auteur : Wolff Auguste (auteur des plans), Manufacture Pleyel
(Saint-Denis, 93).

Datation : 1891.

Matériaux, mise en œuvre et caractéristiques techniques : facture
à cordes croisées, cadre serrurerie ; mécanique Pleyel à peignes,
double échappement, ressorts à lames d'ivoire d'origine, marteaux
et feutres d'origine ; étouffoirs « chapeaux de gendarme »
d'origine ; clavier de 7 octaves, soit 85 notes, registre *La*,
revêtement en ivoire et ébène d'origine ; finition palissandre de
Rio déroulé, fusciné a posteriori ; 2 pédales, *Una corda* et *Forte* ; 3
pieds ronds à décor de feuilles d'acanthé ; pupitre croisé d'origine.
Dimensions (cm) : L : 192 ; la : 138.



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09.04.2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON
pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-04-09-00169

80 SENLIS LE SEC église Saint Martin orgue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à SENLIS-LE-SEC (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 juin 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Martin, située dans la commune de Senlis-Le-Sec (Somme) et appartenant à la commune de Senlis-Le-Sec :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

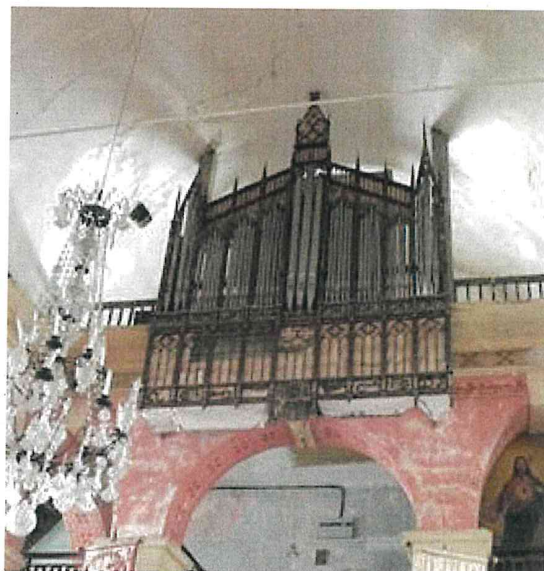
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Orgue de tribune : buffet d'orgue (faux buffet, trompe l'oeil)

Auteur : Debret François (d'après, architecte).
Datation : instrument : 1^{ère} moitié du XIX^e siècle, travaux en 1932 par le facteur Ernest Bouillou (Rouen) ; faux buffet : 2^e moitié du XIX^e siècle (après 1840), d'après le modèle du buffet d'orgue de la basilique Saint-Denis (93) dessiné par l'architecte François Debret en 1836.
Matériaux, mise en œuvre et caractéristiques techniques : Faux buffet : bois résineux, 39 tuyaux postiches, arrière revêtu de papier cartonné.
Dimensions : non prises.



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

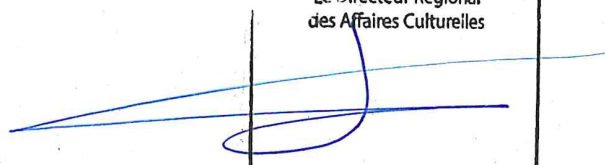
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09 avril 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles


Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU
BUISSON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480249
Réf DRAAF : 146

SCEA DU BUISSON
A l'attention de Monsieur MOILET Hugues
1 rue du château
80200 SOYECOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 15 mai 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DU BUISSON, avec l'entrée d'une holding HM PARTICIPATIONS en qualité d'associée non exploitante.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-06-05-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE PRE
DES LOUPS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480243
Réf DRAAF : 145

SCEA LE PRE DES LOUPS
A l'attention de Monsieur PETIT Victor
33 grande rue
80800 BONNAY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 23 avril 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0030 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de l'exploitation de la société, SCEA LE PRE DES LOUPS, avec votre projet de reprise de 2,0030 ha de terres provenant de la SCEA PETIT- PETIT Olivier à BONNAY.

Cette demande a été enregistrée complète le 10 mai 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 62,7630 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2480243

SCEA LE PRE DES LOUPS à BONNAY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0030 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480243	RIVERY	ZA 7	2,003

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00010

Contrôle des structures - Rescrit - OGER
Adrien.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur OGER Adrien
23 rue du petit selve
80220 BUIGNY LES GAMACHES

Réf. : 2480240
Réf DRAAF : 140

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 avril 2024, vous m'avez fait parvenir deux demandes de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation au sein de l'EARL DU PETIT SELVE et au sein de la SCEA DU PETIT SELVE, en qualité d'associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SARL
AGRICOLE DE FAMILLE LE MOULIN.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SARL AGRICOLE DE FAMILLE LE MOULIN
15 rue de Vignacourt
80610 BETTENCOURT SAINT OUEN

Réf. : 2480252
Réf DRAAF : 149

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 mai 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez un transfert de baux avec la reprise de 55,6477 ha de terres à bail au nom de la SARL AGRICOLE DE FAMILLE LE MOULIN.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00012

Contrôle des structures - Rescrit - SAUVAL
David.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Monsieur SAUVAL David
21 bis rue du 8 mai 1945
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Réf. : 2480239
Réf DRAAF : 139

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 51,05 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous envisagez la reprise de 12,4282 ha de terres libres,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 63,4782 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00013

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
MOULIN BLEU.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DU MOULIN BLEU
Messieurs DESMIS Christophe et Bertrand
1 rue Jean Bourse
80170 VRELY

Réf. : 2480233
Réf DRAAF : 136

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC DU MOULIN BLEU en SCEA DU MOULIN BLEU sur une surface de 48,0915 ha de terres de famille.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00014

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
GARBE.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA GARBE
Messieurs GARBE Johan et Laurent
247 rue de la fontaine
80120 FAVIERES**

Réf. : 2480234
Réf DRAAF : 137

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 2 mai 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation du GAEC GARBE en SCEA GARBE, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00015

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA IDE P ET
V.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA IDE P ET V
Monsieur IDE Philippe
27 chaussée brunehaut
80200 BRIE

Réf. : 2480235
Réf DRAAF : 138

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 mai 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA IDE P et V à périmètre constant, avec l'entrée de Madame TRUFFIER Virginie en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00016

Contrôle des structures - Rescrit - TRAULLE
Anthony.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2480250
Réf DRAAF : 141

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur TRAULLE Anthony
36 rue notre Dame
80135 SAINT RIQUIER

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 mai 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 17,2561 ha de terres provenant de l'EARL MONGAUT à Yaucourt-Bussus,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-05-00009

Contrôle des structures - Rescrit -MACRON
Hervé.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur MACRON Hervé
37 route de Doullens
80620 BERNEUIL

Réf. : 2480232
Réf DRAAF : 135

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 29 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre EARL en exploitation individuelle, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 5 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-06-04-00003

Contrôle des structures - Rescrit- GAEC
TELLIER-CARNEAU annule et remplace.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

GAEC TELLIER-CARNEAU
Madame et Monsieur
TELLIER Françoise et Thomas
7 rue du bout d'Aval
80690 GORENFLOS

Réf. : 2480178
Réf DRAAF : 148

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **Annule et remplace le courrier du 23 avril 2024**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 11 avril 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL TELLIER-CARNEAU en GAEC TELLIER-CARNEAU à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 4 juin 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER